

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne

Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020

I. FINANCES

- 1.1. Budget principal 2020- Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget primitif
- 1.2. Instauration d'un taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 1.3. Bilan des cessions et acquisitions 2019
- 1.4. Approbation du contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

II. COMMERCE

- 2.1. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local commercial sis 1, rue Leroy
- 2.2. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 65, rue de Neuilly
- 2.3. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18, rue de Paris

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1. Modification n° 2 portant sur la Délégation de Service Public de la fourrière automobile

IV. EDUCATION

- 4.1. Création d'une tarification des accueils de loisirs « Full English » au titre de l'année 2020/2021

V. JEUNESSE

- 5.1. Approbation de la convention à conclure entre l'Etat et la ville de Clichy relative au dispositif « colos apprenantes » et révision des tarifs séjours vacances été 2020
- 5.2. Modification du règlement intérieur du conseil communal jeunesse et prolongation exceptionnelle du mandat des élus 2019/2020

VI. SPORT

- 6.1. Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions Haut niveau et Elite aux clubs sportifs au titre du Contrat de développement Territorial entre la Ville de Clichy et le Département des Hauts-de-Seine - Exercice 2020

VII. URBANISME - AMENAGEMENT

- 7.1. Acquisition auprès de l'indivision BOUZID (ou tout substitué) des lots n° 15 et 20 de l'immeuble sis 6 rue Martre
- 7.2. Acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (ou tout substitué) de deux volumes à usage de voirie dans l'ilot Boisseau.

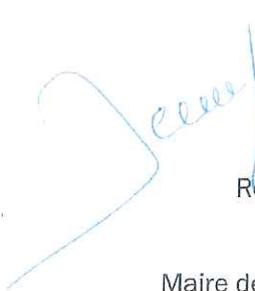
VIII. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : chargé de mission mobilités et développement durable
- 8.2. Frais de représentation de la Directrice Générale des Services
- 8.3. Frais de représentation de Monsieur le Maire

IX. ADMINISTRATION GENERALE

- 9.1 Octroi de la protection fonctionnelle à des conseillers municipaux
- 9.2 Désignation de représentants de la ville de Clichy au sein du Comité National d'Actions Sociales
- 9.3 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Office municipal des sports et de plein air
- 9.4 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Orchestre symphonique de Clichy
- 9.5 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Office européen des échanges internationaux
- 9.6 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association l'Appart - un toit pour l'avenir
- 9.7 Communication des décisions du Maire

Clichy, le 22 septembre 2020




Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne
Président du territoire Boucle Nord de Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07450-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Objet : Vœu proposé par Madame Alice NORET

Depuis plusieurs années, Clichy fait partie des villes les plus denses de France (en 2018, 7^e ville la plus dense de France), et le nombre d'habitant.e.s croît. Certain.e.s diront que c'est un signe d'attractivité de la ville, que la qualité de vie y est telle que de plus en plus de personnes souhaitent y vivre.

Cependant, lors du confinement en Mars dernier et comme dans toute l'Île de France, les francilien.ne.s ont quitté le secteur pour des régions moins habitées et plus aérées. A l'heure où le dérèglement climatique et ses conséquences se font ressentir dans le quotidien de chaque être humain, il est peut-être temps de se poser la question des indicateurs d'attractivité de la ville, et de privilégier celui du bien-être des habitant.e.s plutôt que de la croissance de leur nombre.

Lorsqu'arrive la question du bien être en ville, la nature, la pollution de l'air ainsi que le lien social sont systématiquement cités. A l'échelle de Clichy aujourd'hui, il devient urgent de se positionner clairement pour la protection des zones qui répondent à ces besoins : les espaces verts.

En plus de la lutte contre le dérèglement climatique, ceux-ci s'accompagnent d'une multitude de bienfaits pour les populations citadines :

- en santé : réduction du stress, encouragement à l'activité sportive, lutte contre la pollution de l'air (il est recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé d'avoir 10 m² d'espaces verts pour chaque habitant, à Clichy il y en a environ 8).
- en vie de quartier : lieu de rencontre, renforce le sentiment d'appartenance à une communauté.
- en économie : création d'emploi locaux d'entretien et de gestion des parcs et jardins.

Ces bienfaits sont sous-estimés par rapport aux coûts d'investissement et d'entretien pour une ville, les espaces verts sont donc régulièrement mis de côté au profit de projets immobiliers dont les profits pécuniaires sont prévisibles.

Il est indispensable pour la municipalité de prendre en compte cette donnée afin d'assurer aux nombreux.ses Clichysois et Clichysoises un quotidien agréable dans leur ville et de préserver les trop rares espaces de verdure, au lieu d'en permettre la destruction.

On peut citer l'exemple du square Rose Guérin, qui se verra accueillir des logements en place de la barrière sonore naturelle prodiguée par les arbres, indispensable à côté du métro aérien.

Ou encore le projet de parking sur les Allées Gambetta, détruisant des arbres d'une dizaine d'années, trop fragilisés pour être replantés, et coupant une trame verte dont Clichy peut être fière sans que jamais l'utilité de ce projet n'ait été démontrée.

C'est pour cette raison que je vous propose aujourd'hui de voter la résolution suivante : la municipalité de Clichy devra systématiquement entretenir et protéger les espaces verts de la commune et mettre tous les moyens à sa disposition pour les sauvegarder quand ils sont mis en danger.

Adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07451-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Vœu

Objet : Vœu proposé par la majorité

Rapporteur : Monsieur Julien BOUCHET

Vœu de protestation auprès de la présidence du syndicat Velib' Metropole

Réparons Velib'

Plus que jamais, dans ce contexte de crise sanitaire, le vélo devient un moyen de transport à part entière. Beaucoup l'ont désormais intégré à leur vie quotidienne, et en dépendent, notamment pour se rendre au travail.

Né à grande échelle en 2005 à Lyon par JC Decaux, le vélo en libre-service est un excellent moyen d'éviter d'avoir à investir dans son propre équipement et libère de la crainte du vol.

Velib', lancé en 2007, à Paris (et en 2010 à Clichy) répondait à cette attente.

Alors que le dispositif du Conseil Régional, Veligo, rencontre, depuis son lancement en septembre dernier, un très grand succès et est unanimement reconnu pour sa fiabilité, Velib', depuis la décision désastreuse d'Anne Hidalgo, en 2017, de confier le système à une start-up inconnue, Smovengo, cumule les avaries : maintenance très insuffisante, notamment des vélos électriques, aucune fiabilité de l'application sur le nombre de vélos ou de places disponibles en station, stations pleines où il est impossible d'emprunter le moindre vélo...

Sans compter les promesses non tenues : où en est la possibilité de rendre son vélo en l'accrochant à un autre dans une station pleine (dite overflow) ? où est la promesse d'un système d'accrochage résistant au vandalisme (le nombre de vélos « privatisés » témoigne de cet échec) ?

Les usagers en sont réduits à, après avoir inspectés les vélos défectueux, à attendre devant les stations qu'un utilisateur en ramène un qui, bien souvent, ne fonctionne pas non plus. La prévisibilité de la durée du trajet, principal argument de l'usage du vélo, n'existe plus.

Velib' est indispensable à de nombreux Clichois et aux 28 000 salariés non clichois qui y travaillent chaque jour, dans une ville desservie par une ligne 13 notoirement bondée. En témoigne la fréquentation de certaines de nos 12 (et bientôt 13) stations avec plus de 1 500 locations par jour, ce qui les place en tête des stations hors Paris.

Pourtant, la ville de Clichy dispose de 12 voix sur 1 400 au sein de Velib' Metropole contre plus de 900 pour Paris : il s'agit donc d'une entité où la ville de Paris est, à elle seule, majoritaire et donc, à ce titre, pleinement responsable du fiasco qui ne reconnaît toujours pas la Maire de Paris.

Nous, élus clichois, demandons donc, par ce vœu, que quatre décisions urgentes soient prises pour rendre Velib' à nouveau efficace :

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07451- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

- Revoir totalement la transmission des données entre les bornes et l'application afin que chaque utilisateur puisse connaître en temps réels les vélos en état et les places disponibles
- Permettre aux utilisateurs de signaler les vélos défectueux aux autres utilisateurs via l'application (et non simplement à Velib)
- Investir massivement dans la maintenance : la réparation de vélo constitue un emploi local, non délocalisable et accessible après une formation courte. Dans le contexte économique actuel, il s'agirait d'emplois utiles à tous, notamment pour des Clichois dans l'atelier de Villeneuve-la-Garenne.
- Installer des caméras de vidéosurveillance sur les stations afin de lutter contre le vol et les dégradations

Seul notre engagement d'élu de Première Couronne permettra de faire entendre raison à Catherine Baratti-Elbaz, présidente du syndicat Velib Métropole, et à Anne Hidalgo.

Smovengo est leur choix mais Velib' est aussi notre service. Les Clichois méritent mieux.

Je vous demande de soutenir ce vœu.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :

39 pour

6 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET.

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201009-DSGLC20_07453-
BF
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

VILLE DE GLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/1.1.

Objet : Budget principal 2020 – Adoption de la décision Modificative n°1 du Budget Primitif

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2020 voté le 16 décembre 2019 ;

Vu le Budget Supplémentaire 2020 voté le 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente,

Considérant que la crise sanitaire impose de revoir le calendrier des travaux des opérations nouvelles ;

Considérant les opérations de restructuration du patrimoine bâti de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2020 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- Inchangée en section de fonctionnement ;
- En investissement :
 - o Diminution des crédits du chapitre 23 de 950 000 euros
 - o Augmentation des crédits du chapitre 21 de 950 000 euros.

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses
21	21311	020	180 000
	21312	020	70 000
		211	77 000
		421	40 000
	21318	020	228 480
		025	50 000
		411	45 000
		524	140 000
		61	14 000
		91	25 000
	2188	020	80 520
23	2313	33	- 950 000
Total général			0

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07452-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/1.2

Objet : Instauration d'un taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis, 1636 B, 1407 ter et 232-1 ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville de Clichy se situe en zone dite « tendue » lui permettant d'instituer un taux de majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires situées sur le territoire ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy d'instituer cette majoration afin de favoriser les logements à usage d'habitation principale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

ARTICLE 2 - CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 3 - DIT QUE ce taux entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

3 contre : Monsieur Jean- Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

5 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07452- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07419-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/1.3

Objet : Bilan des cessions et acquisitions 2019

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2019 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions 2019 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHÉPAIN, 1^{er} adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGARITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07419-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07420-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/1.4

Objet : Approbation du contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/S03/1.4 du 7 juillet 2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal 2020 ;

Vu le contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la crise sanitaire de la Covid-19 a contraint la ville de Clichy à effectuer des dépenses exceptionnelles et a enregistré des baisses de recettes ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine propose aux communes de leur apporter une aide financière exceptionnelle pour faire face à ces dépenses à hauteur de 10€ par habitant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **ACCEPTÉ** l'aide exceptionnelle accordée à la ville de Clichy par le département des Hauts-de-Seine d'un montant de 615 510 euros dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** les termes du contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ci-annexé.

ARTICLE 3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 – **DIT QUE** la recette en résultant d'un montant de 615 510 euros dont les conditions de versement sont inscrites au contrat sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07420- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07427-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04 /2.1

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 1, rue Leroy

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n°6.1 du conseil municipal du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération n° 2.1 du 19 octobre 2017 relative à l'acquisition amiable du fonds de commerce sis 1 rue Leroy avec Monsieur Richard Maklouf HALIMI ;

Vu la délibération n° 10.3 du Conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 1 rue Leroy ;

Vu la délibération N°2019/S02/4.1 du Conseil municipal du 13 mai 2019 approuvant la rétrocession du fonds au bénéfice de Monsieur CHERINO pour un projet de boutique de vêtements pour enfants au prix de 51 000 euros (cinquante et un mille euros) ;

Vu l'acte notarié du 9 janvier 2018, par lequel la ville de Clichy a acquis à l'amiable le fonds de commerce auprès du cédant au prix de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) auxquels se sont ajoutés des frais divers portant la transaction à 51 000 euros (cinquante et un mille euros) ;

Vu la renonciation à candidature transmise par Monsieur CHERINO en date du 24 août 2020 ;

Vu l'estimation de la valeur du droit au bail du local sis 1 rue Leroy émise le 10 septembre 2020 par la Direction Générale de Finances Publiques – Service France Domaine pour un montant de 52 000 € ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07427-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Considérant la nécessité de trouver un repreneur, à la suite du désistement de Monsieur CHERINO ;

Considérant la nécessité de trouver un repreneur par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé lequel comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 1 rue Leroy ci-annexé

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07426-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/SO4 /2.2

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 65, rue de Neuilly

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération n°13.1 du conseil municipal du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n°6.1 du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n° 2019-039 du 15 mars 2019 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le bail commercial du local sis 65 rue de Neuilly, au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) et aux conditions indiquées dans la déclaration préalable,

Vu l'acte en date du 19 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le bail commercial du local sis 65 rue de Neuilly auprès de son propriétaire, la société KARAMEL BODY représentée par Monsieur KOUIDER ;

Vu l'estimation de la valeur du droit au bail du local sis 65 rue de Neuilly émise le 16 avril 2020 par la Direction Générale de Finances Publiques – Service France Domaine pour un montant de 108 000 € ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le droit au bail commercial cédé est situé sur un emplacement de potentiel, à proximité immédiate de la Mairie, du marché du Centre et du Centre-Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers notamment des nombreux salariés ;

Considérant l'activité actuellement prévue par le bail à savoir actuellement « tous commerces » exception des activités de restauration nécessitant une gaine d'extraction » ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07426-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Considérant la nécessité de trouver un repreneur par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé lequel comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER- ALAQUI, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 65, rue de Neuilly ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07425-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/2.3

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18, rue de Paris

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1, en date du 19 juin 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la délibération n° 6.1 du conseil municipal du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision de préemption n° 2019-082 du 15 avril 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur le bail commercial de « alimentation générale » appartenant à la SARL NEWSTAR, dans un local sis 18 rue de Paris (92110), au prix de 100 000,00€ (cent mille euros) et aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu le renouvellement de bail commercial signé sous seing privé le 28 février 2012 entre Madame Zoudeba TRIKI, bailleresse, et Monsieur AIT HAMADI, locataire, portant sur la location d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un appartement au premier étage sis 18, rue de Paris, pour une durée de 9 années, ayant commencé à courir à compter du 15 octobre 2011 pour se terminer le 14 octobre 2020, ayant pour destination des biens loués: « alimentation générale »;

Vu la décision n° 2019-140 du 21 juin 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'accepter le projet de modification du bail, à conclure entre Madame Zoubeda TRIKI et la Ville afin de pouvoir exercer une activité « tous commerces sauf restauration » ;

Vu l'acte notarié en date du 28 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a conclu un nouveau bail commercial du local sis 18 rue de Paris auprès de son bailleur Madame Zoubeda TRIKI ;

Vu l'acte notarié, en date du 28 juin 2019, par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce auprès de son propriétaire, la société SARL NEWSTAR au montant de 100 000 € ;

Vu l'acte notarié en date du 28 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy la Garenne a conclu un nouveau bail commercial du local sis 18 rue de Paris auprès de son bailleur pour une durée de

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07425-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028 ;

Vu la délibération n° 2019/S06/3.2 du conseil municipal du 25 novembre 2019 approuvant le cahier des charges de rétrocession dont le prix du droit au bail a été fixé à 100 000 € ;

Vu l'estimation de la valeur du droit au bail du local sis 18 rue de Paris émise le 19 novembre 2019 par la Direction Générale de Finances Publiques – Service France Domaine pour un montant de 72 000 € ;

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession en objet comportant les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Vu l'avis de la commission compétente

Considérant que la crise économique découlant de l'épidémie de la Covid-19 a fortement et durablement impacté la capacité des entrepreneurs à investir ;

Considérant que la valeur de la vente prévue dans les conditions de cession inscrites au cahier des charges initial est trop élevée par rapport à la réalité du marché et qu'il convient de l'ajuster à l'estimation des domaines ;

Considérant que le droit au bail commercial cédé est situé sur un emplacement de potentiel restant à développer, à proximité immédiate des bureaux et logement d'Entrée de Ville, et du Centre-Ville ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers notamment des nombreux salariés ;

Considérant l'activité actuellement prévue par le bail à savoir « tous commerces » exception faite d'activité de restaurant et de ceux susceptibles de provoquer des nuisances telles que des pollutions sonores et olfactives » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER- ALAQUI, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18 rue de Paris ci-annexé

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07430-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/3.1

Objet : Modification n°2 portant sur la Délégation de Service Public de la fourrière automobile

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.3135-1 3° ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013, acceptant la convention avec la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.) portant sur la Délégation de Service Public de la fourrière automobile ;

Vu la délibération n° 2020/S02/1.1 du 16 juin 2020 relative aux délégations du Maire déléguées par le conseil municipal ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération exposant au Conseil municipal les motivations de cet avenant, transmis aux membres de l'assemblée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la Délégation de Service Public de la fourrière automobile compte tenu des circonstances imprévues que constituent les conséquences engendrées par la Covid-19 ;

Considérant que ces circonstances imprévues nécessitent de prolonger la durée du contrat de huit mois pour mener à bien la nouvelle procédure de commande publique ;

Considérant que cette décision ne fera pas évoluer de façon substantielle l'équilibre du contrat ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile du 15 janvier 2014 conclue entre la Ville et la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.) ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07430- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07424-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/4.1

Objet : Création d'une tarification des accueils de loisirs « Full English » au titre de l'année 2020/2021

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 relative à l'adoption des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy de développer les actions scolaires et périscolaires autour de l'anglais en organisation des accueils de loisirs Full English ;

Considérant la nécessité de créer des tarifs sous la forme de forfaits correspondant aux accueils de loisirs full English organisés comme suit au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;

- La 1^{ère} semaine des vacances d'automne : niveaux CM1 et CM2 ;
- La 1^{ère} semaine des vacances d'hiver : niveaux CE1 et CE2 ;
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps : niveaux GS et CP.

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ADOPTE à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous pour chaque accueil de loisirs full english organisé :

Tranche de QFJ	Forfait 5 jours accueil de loisirs full English
1	6.35 €
2	6.35 à 10.5 €
3	10.5 à 19 €
4	19 à 23 €
5	23 à 32.5 €
6	32.5 à 40 €
7	40 à 48.5 €
8	48.5 à 56 €
9	56 à 65 €
10	65 à 76.5 €
11	76.50 €

ARTICLE 2 – DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean- Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07424-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07431-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/5.1.

Objet : Approbation de la convention à conclure entre l'Etat et la ville de Clichy relative au dispositif « colos apprenantes » et révision des tarifs séjours vacances été 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes », ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, l'Etat a mis en place un dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » permettant l'octroi de subventions aux collectivités partenaires ;

Considérant que la ville de Clichy souhaite pouvoir bénéficier de ce subventionnement dans le cadre de séjours de vacances organisés durant l'été 2020 pour 97 enfants et jeunes Clichois ;

Considérant l'intérêt des familles clichoises à bénéficier de séjours à moindre coût durant l'été ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention de mise en place par les services de l'Etat du plan « Vacances apprenantes » et du dispositif « Colos apprenantes » ci-annexé.

ARTICLE 2 - REVISE les tarifs suivants pour les séjours organisés à Messelan, Oléron et Serre Chevalier durant l'été 2020 ayant fait l'objet d'un amendement à l'unanimité en séance :

TRANCHE DE QF	TARIFS MESSELAN ACTUELS		TARIFS MESSELAN REVISES	
	De...à...		De... à ...	
1		4,45 €		1,48 €
2	4,45 €	5,50 €	1,48 €	1,83 €
3	5,50 €	6,00 €	1,83 €	2,00 €
4	6,00 €	7,00 €	2,00 €	2,33 €
5	7,00 €	9,50 €	2,33 €	3,17 €
6	9,50 €	11,00 €	3,17 €	3,67 €
7	11,00 €	14,00 €	3,67 €	4,67 €
8	14,00 €	16,50 €	4,67 €	5,50 €
9	16,50 €	17,50 €	5,50 €	5,83 €
10	17,50 €	18,50 €	5,83 €	6,17 €
11		18,50 €		6,17 €

Accusé de réception en préfecture
03 279200243-20200929-DSGLC20_07431-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07433-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/5.2

**Objet : Modification du règlement intérieur du conseil communal jeunesse et prolongation
exceptionnelle du mandat des élus 2019/2020**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Vu la délibération n° 8.2 du 23 septembre 2019 portant modification du règlement intérieur du Conseil Communal Jeunesse (CCJ) ;

Considérant que suite à la crise sanitaire de la COVID19, il est nécessaire de prolonger le mandat des élus du CCJ à titre exceptionnel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du CCJ ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE qu'à titre exceptionnel les élus du CCJ élus au titre de l'année scolaire 2019/2020, voient leur mandat se prolonger pour l'exercice 2020/2021.

ARTICLE 2 - ADOPTE le règlement intérieur du CCJ tel qu'annexé qui entrera en vigueur à compter du mandat 2021/2022.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07433- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

TRANCHE DE QF	TARIFS SEJOURS ACTUELS De...à...		TARIFS SEJOURS REVISES De...à...	
	1		22,50 €	
2	22,50 €	23,50 €	7,50 €	7,83 €
3	23,50 €	24,50 €	7,83 €	8,17 €
4	24,50 €	26,00 €	8,17 €	8,67 €
5	26,00 €	28,00 €	8,67 €	9,33 €
6	28,00 €	30,00 €	9,33 €	10,00 €
7	30,00 €	35,00 €	10,00 €	11,67 €
8	35,00 €	37,00 €	11,67 €	12,33 €
9	37,00 €	42,00 €	12,33 €	14,00 €
10	42,00 €	45,00 €	14,00 €	15,00 €
11	45,00 €		15,00 €	

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07431-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07432-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/6.1

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions Haut Niveau et Elite aux clubs sportifs au titre du Contrat de Développement Territorial entre la ville de Clichy et le Département des Hauts-de-Seine – Exercice 2020.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général en date 16 décembre 2011 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les communes, modifiée par la délibération n° 3 en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 2019/S04/4.1 du conseil municipal du 24 juin 2019 approuvant le projet de contrat de développement Département / Ville de Clichy 2019 - 2021,

Vu le tableau de répartition des subventions départementales entre associations et clubs ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant dans ce cadre le soutien du Département aux actions de fonctionnement sportives hors Politique de la Ville, et plus spécifiquement les dispositions de la thématique T3 - A dudit contrat permettant d'attribuer une subvention d'un montant de 291 382 € pour la période 2019-2021 répartis comme suit :

- 210 382 € (70 128 € en 2019, 70 127 € en 2020 et 70 127€ en 2021) : au titre du soutien au fonctionnement des associations sportives.
- 81 000 € (27 000 € en 2019, 27 000 € en 2020 et 27 000 € en 2021) : au titre du sport de haut niveau élite transférés pour instruction à la ville ;

Considérant la proposition du département d'intégrer l'enveloppe haut niveau au volet de fonctionnement du contrat Département - Ville à partir de 2019 pour un montant de 27 000 € par an et l'acceptation de la ville d'instruire désormais cette enveloppe,

Considérant les modalités de versement 2020 des subventions fixées comme suit par le Département :

- 70 % des crédits versés aux associations sportives en 2020 sous réserve de la recette départementale correspondante
- 30 % des crédits versés en 2021 après la transmission par les clubs des bilans des actions financées ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07432- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la thématique T3 - A du contrat de développement territorial 2019 - 2021, selon la répartition indiquée dans l'annexe n° 1 et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 70 % des crédits en 2020, soit 67 988,90 € et 30 % des crédits en 2021, soit 29 138,10 €, après transmission obligatoire par les clubs bénéficiaires des bilans des actions financées.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2020, dans le cadre de la thématique T3 - A, soit 29 138,10 € et à le reverser aux associations sportives selon l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les bilans des actions financées.

ARTICLE 4 - DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget des 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07432-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07434-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/7.1

Objet : Acquisition auprès de l'indivision BOUZID (ou tout substitué) des lots n°15 et 20 de l'immeuble sis 6 rue Martre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE/BELP n°2013-92 du 2 juillet 2013 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble du 6, rue Martre à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2018 et l'ordonnance rectificative du 18 mars 2019 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre par lesquelles ont été déclarés expropriés au profit de la Ville de Clichy-la-Garenne les lots numéros 15 et 20 de l'immeuble sis 6, rue Martre ;

Vu l'avis du 10 août 2020 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale des lots n° 15 et 20 de l'immeuble sis 6 rue Martre au prix de 119 765,10 euros et 12 976 euros de frais de remploi, soit une indemnité globale de 132 741,10 euros ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le lot 15 est un appartement de 27,30 m² environ et que le lot numéro 20 est une cave, et qu'ils représentent respectivement 55/1000^{èmes} et 1/1000^{èmes} des parties communes générales ;

Considérant l'accord des représentants de l'indivision BOUZID suite à la proposition d'acquisition formulée par courrier le 22 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt que constitue la poursuite de l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble du 6, rue Martre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de l'acquisition moyennant une indemnité globale de cent trente-deux mille sept cent quarante-et-un euro et dix centimes (132 741,10 €) auprès de l'indivision BOUZID (ou tout substitué) des lots numéro 15 et 20, libres de toute occupation, situés dans l'immeuble sis 6, rue Martre à Clichy (92110), et cadastré section Y numéro 51.

ARTICLE 2 - PRECISE que le montant de l'acquisition est de 119 765,10 € et le montant des frais de remploi est de 12 976 €.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07434- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07434-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07435-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE GLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/7.2

Objet : Acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (ou tout substitué) de deux volumes à usage de voirie dans l'ilot Boisseau

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/S04/10.2 du 25 juin 2018 relative au principe de déclassement et de cession à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section T n° 305 sise 37/41, rue Georges Boisseau ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/S04/10.4 du 25 juin 2018 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée T n° 107 sise 15, rue Madame de Sanzillon ;

Vu la délibération n° 2019/S04/11.5 du 24 juin 2019 relative au déclassement par anticipation d'un terrain issu de la parcelle cadastrée T numéro 305 sise 37/41, rue Georges Boisseau ;

Vu le plan ci-annexé des deux volumes à acquérir faisant apparaître d'une part la venelle qui relie la rue Dumur prolongée à la rue Georges Boisseau (*en aplat vert clair*) et d'autre part la venelle qui longe la future école publique (*en aplat vert foncé*), d'une contenance respective de 1 602 m² et de 925 m² ;

Vu le projet de convention de rétrocession des voiries et réseaux ci-annexé ;

Vu l'avis du 8 septembre 2020 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale de ces volumes respectivement à 240 000 € pour le lot représentant 1 605 m² de terrain et 139 000 € pour le lot représentant 925 m² de terrain ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le programme immobilier en cours de réalisation par la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS dans l'ilot Boisseau ;

Considérant que les deux volumes seront aménagés en voirie et incorporés dans le domaine public communal en vue de leur ouverture à la circulation publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07435- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (ou tout substitué) au prix d'un euro symbolique, de deux volumes correspondant à des voies d'une contenance respective de 1 602 m² et de 925 m² dans l'ilot Boisseau, selon le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE ces volumes à usage de voirie seront incorporés au domaine public communal.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces volumes par la Ville, et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et réseaux de l'ilot Boisseau, et tous documents y afférents.

ARTICLE 5 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET et Monsieur Hicham DAD

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07435-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07436-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/8.1.

Objet : Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : chargé de mission mobilités et développement durable

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Considérant que les fonctions de Chargé de mission mobilités et développement durable au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement relèvent d'un emploi de nature de catégorie A de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de la commune compte tenu de la permanence du besoin et de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre ;

Considérant à la fois l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires sur ces fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant les exigences et le niveau de responsabilités stratégiques du poste, tant du point de vue de la formation initiale supérieure que de l'expérience professionnelle requise et confirmée sur des compétences pluridisciplinaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – L'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 2 – Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de transports et déplacements de la collectivité
- Participation aux réflexions sur l'aménagement et l'urbanisme de la commune
- Mise en place des projets divers avec les différents partenaires concernés (plans de déplacement notamment)
- Mise en œuvre des actions du PDU Ile de France, IDFM
- Mise en œuvre de la politique de développement durable de la collectivité et de son plan d'actions

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07436- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

ARTICLE 3 – Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 – Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

ARTICLE 5 – DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07437-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/8.2

Objet : Frais de représentation de la Directrice Générale des Services

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Considérant que les agents occupant des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de Directeur Général des services d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentations inhérents à leur fonction, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante,

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe annuelle globale, dans la limite de laquelle la directrice générale des services pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – Des frais de représentation sont attribués à la Directrice Générale des Services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée à 3 900 euros.

ARTICLE 2 – Ces frais de représentations lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants à cette enveloppe annuelle maximum seront inscrits au budget de la ville,

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADÓMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07437-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07438-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/8.3

Objet : Frais de représentation du Maire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123.19 prévoyant que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – Des frais de représentation sont attribués à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée à 3 900 euros.

ARTICLE 2 – Ces frais de représentations de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants à cette enveloppe annuelle maximum seront inscrits au budget de la ville.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

9 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Remi MUZEAU, maire

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07438- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07439-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.1a

Objet - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Sur la demande de protection fonctionnelle -

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales -

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le Maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le 9 mars 2020, à 23H58, Monsieur MAYO a posté sur son compte Facebook intitulé « André Mayo » qui ne comporte aucune restriction d'accès, un article dans lequel il dénigrait Monsieur Rémi MUZEAU.

Considérant que certains propos visent directement et personnellement Monsieur Rémi MUZEAU, en sa qualité de Maire ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07439- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, le 22 mai 2020, Monsieur Rémi MUZEAU, en sa qualité de Maire, a cité Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO à comparaître à une première audience de procédure devant la 1.4ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 7 juillet 2020 à 13 heures 30 au titre des propos susvisés ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Rémi MUZEAU de bénéficier des dispositions de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il a initiée contre Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée dans le cadre de ladite citation à prévenu ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ARTICLE 2 - ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Rémi MUZEAU, maire de Clichy-la-Garenne, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

ARTICLE 3 - AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

ARTICLE 4 - DEMANDE à Monsieur le Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6° - DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Remi MUZEAU

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07439-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07440-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/SO4/9.1b

Objet - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123 35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Sur la demande de protection fonctionnelle :

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au 1er adjoint au Maire ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le 10 mars 2020, à 00H07, Monsieur MAYO a posté sur son compte Facebook intitulé « André Mayo » qui ne comporte aucune restriction d'accès, un article dans lequel il dénigrait Monsieur Stéphane COCHEPAIN ;

Considérant que certains propos visent directement et personnellement Monsieur Stéphane COCHEPAIN, en sa qualité de 1er adjoint au Maire ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07440- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, le 22 mai 2020, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, en sa qualité de 1er adjoint au Maire, a cité Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO à comparaître à une première audience de procédure devant la 14ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 7 juillet 2020 à 13 heures 30 au titre des propos susvisés ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de 1er adjoint au Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Stéphane COCHEPAIN de bénéficier des dispositions de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il a initiée contre Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée dans le cadre de ladite citation à prévenu ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ARTICLE 2 - ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le 1er adjoint au Maire, Stéphane COCHEPAIN, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

ARTICLE 3 - AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

ARTICLE 4 - DEMANDE à Monsieur le 1er adjoint au Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 - DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Stéphane COCHEPAIN,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07440-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07441-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.1c

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrice PINARD

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123 35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Sur la demande de protection fonctionnelle :

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle à l'adjoint au Maire ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que 10 mars 2020, à 00H14, Monsieur MAYO a posté sur son compte Facebook intitulé « André Mayo » qui ne comporte aucune restriction d'accès, un article dans lequel il dénigrerait Monsieur Patrice PINARD.

Considérant que certains propos visent directement et personnellement Monsieur Patrice PINARD, en sa qualité d'adjoint au Maire ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07441- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, le 22 mai 2020, Monsieur Patrice PINARD, en sa qualité d'adjoint au Maire, a cité Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO à comparaître à une première audience de procédure devant la 14ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 7 juillet 2020 à 13 heures 30 au titre de ces propos ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions d'adjoint au Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Patrice PINARD de bénéficier des dispositions de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il a initiée contre Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée dans le cadre de ladite citation à prévenu ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ARTICLE 2 - ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

ARTICLE 3 - AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

ARTICLE 4 - DEMANDE à Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 - DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Patrice PINARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1.)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07442-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/SO4/9.1d

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Marie-Jeanne COLOMBO.

Le Conseil,

Vu le principe général du droit consacrant le droit à la protection fonctionnelle (CE, 5 mai 1971, Gillet, n° 79494 ; CE, 8 juin 2011, Farré, n° 312700, Lebon) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123 35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Sur la demande de protection fonctionnelle :

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal ne peut être décidé que par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant l'application du principe général du droit tiré de la protection fonctionnelle des agents publics, qui inclut tous les titulaires d'une fonction publique (CE, 5 mai 1971, Gillet, n° 79494 ; CE, 8 juin 2011, n° 312700, Lebon) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ce principe général du droit et ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07442- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Considérant que 10 mars 2020, à 00H17, Monsieur MAYO a posté sur son compte Facebook intitulé « André Mayo » qui ne comporte aucune restriction d'accès, un article dans lequel il dénigrerait Madame Marie-Jeanne COLOMBO.

Considérant que certains propos visent directement et personnellement Madame Marie-Jeanne COLOMBO, en sa qualité de conseillère municipale ;

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, le 22 mai 2020, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, en sa qualité de conseillère municipale, a cité Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO à comparaître à une première audience de procédure devant la 14ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 7 juillet 2020 à 13 heures 30 au titre de ces propos ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de conseillère municipale ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'elle a initiée contre Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée dans le cadre de ladite citation à prévenu ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ARTICLE 2 - ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame la conseillère municipale, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

ARTICLE 3 - AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

ARTICLE 4 - DEMANDE à Madame la conseillère municipale Marie-Jeanne COLOMBO de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07442-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARTICLE 6 - DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1 ne prend pas part au vote : Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07442-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07443-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/SO4/9.1e

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent CONVERSY

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123 35 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Sur la demande de protection fonctionnelle :

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au adjoint au Maire ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le 10 mars 2020, à 00H12, Monsieur MAYO a posté sur son compte Facebook intitulé « André Mayo » qui ne comporte aucune restriction d'accès, un article dans lequel il dénigrerait Monsieur Laurent CONVERSY.

Considérant que certains propos visent directement et personnellement Monsieur Laurent CONVERSY ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07443- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au sens de l'article 29 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, le 22 mai 2020, Monsieur Laurent CONVERSY, a cité Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO à comparaître à une première audience de procédure devant la 14ème chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 7 juillet 2020 à 13 heures 30 au titre de ces propos ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de 3ème adjoint au Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Laurent CONVERSY de bénéficier des dispositions de l'article L. 2123 35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il a initiée contre Monsieur Paul-André REBOLLO-MAYO ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure engagée dans le cadre de ladite citation à prévenu ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ADOPTE le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ARTICLE 2 - ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent CONVERSY, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

ARTICLE 3 - AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

ARTICLE 4 - DEMANDE à Monsieur Laurent CONVERSY de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 - DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naima SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Madame Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07443-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07444-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.2

Objet : Désignation des représentants de la ville de Clichy au sein du CNAS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la délibération n° 8.3 du 28 novembre 2014 relative à l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la convention d'adhésion signée le 9 janvier 2015 par la ville et le CNAS ;

Vu les statuts du CNAS ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du collège des élus et d'un représentant du conseil des bénéficiaires de la ville de Clichy au sein du CNAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 – DESIGNE,

- Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire

en qualité de délégué local des élus, pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. conformément à l'article 6 de ses statuts.

ARTICLE 3 – DESIGNE,

- Madame Emilienne CAM

en qualité de délégué local des bénéficiaires, pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. conformément à l'article 6 de ses statuts.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07444-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07445-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.3

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité directeur de l'office municipal des sports et de plein air

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'office municipal des sports et de plein air (OMSPA) ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des 5 représentants du conseil municipal au sein du comité directeur de l'OMSPA ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Entendu l'exposé Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 - DESIGNE

- Madame Véronique Lortat-Jacob, adjointe au Maire
- Monsieur Maxence Ducroquet, conseiller municipal
- Madame Caroline Mercier, adjointe au Maire
- Monsieur Cédric Ané, conseiller municipal
- Monsieur Paul Rieusset, conseiller municipal

en qualité de membres du comité directeur de l'OMSPA représentants du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07445- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07446-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.4

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Orchestre Symphonique de Clichy ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des 3 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'orchestre Symphonique de Clichy ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 – DESIGNÉ

- Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire
- Monsieur Benoît de la Roncière, conseiller municipal
- Madame Marie-Jeanne Colombo, conseillère municipale

en qualité de membres du conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Clichy représentants du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07446- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07447-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.5

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal

Organisme : Office des Echanges Européens et Internationaux

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu les statuts de l'office des échanges Européens et Internationaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de ce conseil d'administration suite au renouvellement du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 – ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les quatre représentants du conseil municipal suivants :

- Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire
- Madame Marie-Astrid Albert, conseillère municipale
- Madame Danielle Ripert, adjointe au Maire
- Monsieur Alain Fournier, conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office des Echanges Européens et Internationaux, conformément aux articles 4 et 12 des statuts dudit organisme.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07447- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07448-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.6

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal

Organisme : L'appart – un toit pour l'avenir

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu les statuts de l'association l'appart, un toit pour l'avenir,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de ce conseil d'administration représentant la ville de Clichy suite au renouvellement du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-54 du CGCT

ARTICLE 2 – ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales en tant que membre titulaire :

- Monsieur Julien Bouchet, conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association l'appart, un toit pour l'avenir.

ARTICLE 3 – ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales en tant que membre suppléant :

- Madame Alice Le Moal, adjointe au Maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de de l'association l'appart, un toit pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20200929-DSGLC20_07448- DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
Convocation du mardi 22 septembre 2020

—o—

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2), Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François
MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Patricia BEHAL,
Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine
de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE, MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène
MOULINEC, Imane ACHOUR, MM. Julien BOUCHET, Maxence DUCROQUET, Mmes Marie-Ange BADIN, MM. Pierre
LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme
Charlotte NIEWIADOMSKI, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc
BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

SECRETARE DE SEANCE : Mme Evelyne LAUER

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 05 OCT. 2020

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 30 septembre 2020

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Président du territoire Boucle Nord-de-Seine
Vice-Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20200929-DSGLC20_07449-
DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/S04/9.7

Objet : Communication des actes pris par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n° 1.1 du 16 juin 2020

Par délibération exécutoire du 16 juin 2020, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats suivants :

DÉCISIONS

Décision n° 2020-058 du 29 juin 2020

Acquisition d'un fonds de commerce sis 104, boulevard Jean Jaurès au prix de 20 000 € (vingt mille euros).

Décision n° 2020-059 du 2 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion à l'association Les petits débrouillards au titre de l'année 2020 pour un montant de 30€.

Décision n° 2020-060 du 2 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion à l'association BIB92 au titre de l'année 2020 pour un montant de 90€.

Décision n° 2020-061 du 2 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion à l'association Images en bibliothèque au titre de l'année 2020 pour un montant de 110€.

Décision n° 2020-062 du 2 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion à l'association SEAM au titre de l'année 2020 pour un montant de 1697,03€.

Décision n° 2020-063 du 2 juillet 2020

Demande de subvention auprès de l'ARS d'Ile-de-France d'un montant de 32 000€ au titre de l'année 2020 dans le cadre d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Décision n° 2020-064 du 2 juillet 2020

Mandatement du Cabinet Jorion dans le cadre de l'analyse d'un recours gracieux présenté par l'acquéreur évincé contre la décision de préemption n° 2020-002 du 15 janvier 2020.

Décision n° 2020-066 du 3 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion de la ville de Clichy à la plateforme Maximilien au titre de l'année 2020 pour un montant de 2 667,46 € TTC.

Décision n° 2020-067 du 3 juillet 2020

La ville sollicite auprès de la CAF des Hauts-de-Seine une subvention d'un montant de 40 000 € dans le cadre d'un appel à projet handicap 2020.

Décision n° 2020-068 du 9 juillet 2020

Annulation de la décision n° 2020-58 relative à la préemption d'un fonds de commerce situé 104, boulevard Jean Jaurès.

Décision n° 2020-69 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle « Frantz Fanon » de la Maison des Associations du 12 septembre 2020 au 3 juillet 2021, conclue avec l'association « Solidarité Handicapé 92 ».

Décision n° 2020-70 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salles à la Maison des associations et à l'Espace Henry Miller pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « PARUS ».

Décision n° 2020-71 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à l'Espace Henry Miller pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Rock'n'Dance ».

Décision n° 2020-72 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à l'Espace Henry Miller pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « SFM Solidarité Formation et Médiation ».

Décision n° 2020-73 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à l'Espace Henry Miller pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Orchestre Symphonique de Clichy »

Décision n° 2020-74 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salles à l'Espace Henry Miller et à la Maison des Associations pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Rigoletto »

Décision n°2020-76 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle polyvalente de l'Espace Henry Miller du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021, conclue avec l'association « Orchestre d'Harmonie de Clichy ».

Décision n°2020-77 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à la Maison des associations pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « OMSPA ».

Décision n°2020-78 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salles à l'Espace Henry Miller et à la Maison des Associations pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Ensemble Vocal des Hauts de Seine »

Décision n°2020-80 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salles à l'Espace Henry Miller et à la Maison des Associations pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « SPCC – Société Philatélique et cartophile de Clichy ».

Décision n°2020-81 du 20 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021, conclue avec l'association « KIDS CREATION ».

Décision n 2020-83 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle de danse de l'Espace Henry Miller du 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021, conclue avec l'association « TKO ».

Décision n° 2020-087 du 16 juillet 2020

Convention de mise à disposition des Ateliers Beaux-Arts Emile Grittel du 20 juillet au 11 septembre 2020 conclue avec l'artiste Federico Fierro à titre gracieux contre présentation au public d'une œuvre grand format lors des PODADA 2020.

Décision n° 2020-088 du 16 juillet 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant à conclure avec la société CAROTINE prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 l'occupation les lundis de l'emplacement sis 34, rue Mozart pour une activité de restauration ambulante.

Décision n° 2020-089 du 16 juillet 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant à conclure avec la société LE CLAIRON prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 l'occupation les mardis de l'emplacement sis 34, rue Mozart pour une activité de restauration ambulante.

Décision n° 2020-090 du 16 juillet 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à conclure avec la société So Food Toit prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 l'occupation les jeudis de l'emplacement sis 34, rue Mozart pour une activité de restauration ambulante.

Décision n° 2020-091 du 16 juillet 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à conclure avec la société Cabane Cap Code, prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 l'occupation les vendredis de l'emplacement sis 34, rue Mozart pour une activité de restauration ambulante.

Décision n° 2020-092 du 16 juillet 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à conclure avec la société MARAN prolongeant jusqu'au 31 octobre 2020 l'occupation les mercredis de l'emplacement sis 34, rue Mozart pour une activité de restauration ambulante.

Décision n° 2020-093 du 16 juillet 2020

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association nationale des élus en charge des Sports (ANDES) au titre de l'année 2020 pour un montant de 927 €.

Décision n° 2020-94 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, d'un locale l'Espace Henry Miller et aux salles du marché à compter du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021, conclue avec l'association «ADYR - Association de Yoga et Relaxation ».

Décision n° 2020-95 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle n°5 de L'Espace Henry Miller, à compter du 10 septembre 2020 au 1er juillet 2021, conclue avec l'association « Au Chœur de l'Opérette ».

Décision n° 2020-96 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux à la Maison des Associations, à compter du 8 septembre 2020 au 3 juillet 2021, conclue avec l'association « Boîte à Mômes».

Décision n° 2020-98 du 17 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du marché Southwark à compter du 9 septembre 2020 au 1er juillet 2021, conclue avec l'association « Clichy Danse ».

Décision n° 2020-99 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle à la Maison des associations à compter du 9 septembre 2020 au 3 juillet 2021, conclue avec l'association « Couture Style ».

Décision n° 2020-102 du 17 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle 5 de l'Espace Henry Miller à compter du 13 septembre 2020 au 4 juillet 2021, conclue avec l'association « Korafoll'Art ».

Décision n° 2020-103 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Espace Henry Miller et Maison des Associations du 7 juillet 2020 au 5 juillet 2021 à conclure avec l'association Alpha B.

Décision n° 2020-104 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle de danse à l'Espace Henry MILLER à compter du 8 septembre 2020 jusqu'au 29 juin 2021, conclue avec l'association « Clichy Barre au Sol ».

Décision n° 2020-105 du 28 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'une salle à la Maison des Associations, du 7 septembre 2020 au 5 juillet 2021 conclue avec l'association « Les Chers Pas ».

Décision n° 2020-106 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de danse à l'Espace Henry Miller à compter du 7 septembre 2020 au 2 juillet 2021, conclue avec l'association « Zomzom et ses Amis ».

Décision n° 2020-107 du 17 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Heidenheim à compter du 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021, conclue avec l'association « Tempo 92 ».

Décision n° 2020-108 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle polyvalente à l'Espace Henry Miller à compter du 8 septembre 2020 au 29 juin 2021, conclue avec l'association « La Chanson en Scène ».

Décision n° 2020-109 du 17 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle n°5, de la salle polyvalente et de la salle de danse à l'Espace Henry Miller à compter du 9 septembre 2020 au 4 juillet 2021, conclue avec l'association « Mi-Sol ».

Décision n° 2020-110 du 20 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de locaux à l'Espace Henry Miller et à la Maison des associations, à compter du 8 septembre 2020 au 4 Juillet 2021, conclue avec l'association « Be a Bee ».

Décision n° 2020-111 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle 92 médias à la maison des associations à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 5 juillet 2021, conclue avec l'association « 92 Média ».

Décision n° 2020-112 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Espace Henry Miller du 4 septembre 2020 au 3 juillet 2021 à conclue avec l'association « Amadeus ».

Décision n° 2020-113 du 20 juillet 2020

Convention annuelle de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Espace Henry Miller du 11 septembre 2020 au 3 juillet 2021 à conclue avec l'association « Attitudes Nord ».

Décision n° 2020-114 du 20 juillet 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux d'un local sis Maison des Associations du 6 septembre 2020 au 4 juillet 2021 conclue avec l'association « Fruits du Désert »

Décision n° 2020-115 du 24 juillet 2020

Convention de mise à disposition de locaux sis 3, rue Simonneau conclue avec l'association Artifact, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 840 € et les charges annuelle à la somme de 200 €.

Décision n° 2020-116 du 24 juillet 2020

Mandat de gérance destiné à suivre la situation locative l'immeuble sis 17/19, route d'Asnières pour les lots n° 1 à 67, 201 à 206 et 221 à 224, conclu avec la société AXIUM, la dépense en résultant s'élevant à 4.8 % TTC sur les encaissements.

Décision n° 2020-117 du 24 juillet 2020

Convention de mise à disposition d'une salles sises 3, rue Simonneau, conclue avec l'association « Envie d'Art » pour une durée de 2 ans, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 700 € et les charges annuelles d'un montant de 160 €.

Décision n° 2020-118 du 24 juillet 2020

Convention de mise à disposition d'une salles sises 3, rue Simonneau, conclue avec l'association « l'Atelier de mosaïque » pour une durée de 2 ans, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 280 € et les charges annuelles d'un montant de 60 €.

Décision n° 2020-119 du 27 juillet 2020

Convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans entre la Ville et l'association Etendard afin de permettre à cette association de mener un projet de street-art au stade racine pour promouvoir la pratique sportive.

Décision n° 2020-120 du 27 juillet 2020

Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant au domaine public communal à titre gracieux.

Décision n° 2020-121 du 28 juillet 2020

Convention d'occupation temporaire conclue avec la société SL Beaux Marché relative à la mise à disposition du pavillon Vendôme dans le cadre de l'exposition temporaire « Lorsque l'âme agit » du 1^{er} septembre 2020 au 9 janvier 2021 ; la recette en résultant étant d'un montant de 25 000 € TTC.

Décision n° 2020-122 du 28 juillet 2020

Convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association Le Bateau Libre 3 rue Simonneau. La redevance est fixée à 4 900 euros par an en sus des charges annuelles d'un montant de 2000 euros.

Décision n° 2020-123 du 30 juillet 2020

Convention de mise à disposition des Ateliers Beaux-Arts Emile Grittel conclue avec le collectif Artifact à titre gracieux, pour la période 2020-2021.

Décision n° 2020-124 du 30 juillet 2020

Convention d'occupation temporaire conclue avec Madame Laure VAISSIERE-CHEMIN relative à l'occupation du chalet communal sur le parc Roger Salengro, moyennant une redevance d'occupation du domaine public pour un montant annuel de 1 560 €.

Décision n° 2020-130 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle « Frantz Fanon » de la Maison des Associations du 28 septembre 2020 au 28 juin 2021, conclue avec l'association « ATTAC 92 ».

Décision n° 2020-131 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle n°4 de la Maison des Associations du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021, conclue avec l'association « Les Lucettes ».

Décision n° 2020-132 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, de la salle « Southwark » du 11 septembre 2020 au 5 juillet 2021, conclue avec l'association « La Pomme Cannelle ».

Décision n° 2020-133 du 11 août 2020

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salles de l'espace Henry Miller du 11 septembre 2020 au 26 juin 2021, conclue avec l'association « L'Ensemble Vocal des Hauts de Seine ».

Décision n°2020-134 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Académie autonome d'Aïkido »

Décision n°2020-135 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association pour la diffusion Yoga et Relax

Décision n°2020-136 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association sportive et culturelle de Clichy

Décision n°2020-137 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Clichy Basket Academy

Décision n°2020-138 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Clichy Madagascar

Décision n°2020-139 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Club Sportif Clichy Badminton

Décision n°2020-140 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Club sportif Clichy Rugby

Décision n°2020-141 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Judo Jean Jaurès

Décision n°2020-142 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Kick Full boxing e Clichy

Décision n°2020-143 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Main dans la main

Décision n° 2020-144 du 17 août 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association Tir Sportif avec le sourire

Décision n° 2020-145 du 19 août 2020

Le cabinet Jorion est mandaté en vue de représenter la commune et défendre ses intérêts dans le cadre de la décision n° 2020-002 du 15 janvier 2020 portant préemption du 67, boulevard Jean Jaurès.

Décision n° 2020-148 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « CS Clichy Natation ».

Décision n° 2020-149 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Clichy Futsal Paulista »

Décision n° 2020-150 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Clichy Plongée – CLIP »

Décision n° 2020-151 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Olorum Bahia Capoeira Clichy »

Décision n° 2020-152 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Boules Parisiennes Clichy 92 »

Décision n° 2020-153 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Clichy Ruby Cœur Ovalie »

Décision n° 2020-154 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « CS Clichy Athlétisme »

Décision n° 2020-155 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « USA Clichy »

Décision n° 2020-156 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Club Fanny »

Décision n° 2020-157 du 1^{er} septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Clichy Wado Ryu »

Décision n° 2020-158 du 1^{er} septembre

Renouvellement de la cotisation annuelle à l'association des maires du Département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2020 d'un montant de 11 355,12€.

Décision n° 2020-159 du 3 septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Académie Clichoise de Taekwondo »

Décision n° 2020-160 du 3 septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « CS Clichy Volley 92 »

Décision n° 2020-161 du 3 septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « CS Clichy Rugby Folklo Old Blague »

Décision n° 2020-162 du 3 septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Shorinji Kempo »

Décision n° 2020-163 du 3 septembre 2020

Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, d'équipement sportif pour l'année 2020-2021 conclue avec l'association « Clichy Judo 92 »

MARCHES PUBLICS NOTIFIES

Marché public n° 20-008 : Lot 03 : Organisation de séjours hiver spécifiques et atypiques en France et/ou à l'étranger durant les vacances scolaires d'hiver de la zone C

Notifiés les 09 et 10 juillet 2020 aux sociétés UCPA SPORT VACANCES, REGARDS, et MAGELLAN – ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Marché n°20-013 : Fourniture de masques de protection pour faire face à la propagation de la COVID-19

Notifié le 22 avril 2020, à la société VALRUPT TGV INDUSTRIES, le marché est conclu dès sa notification jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant de 210 600€ HT.

Marché n° 20-014 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les personnes en situation de précarité pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19

Notifié le 24 avril 2020 à la société LECLERC CLICHY DISTRIBUTION, le marché est conclu dès sa notification jusqu'au 23 juillet 2020 pour un montant maximum de 70 000 € HT.

Marché n°20-015 : Services et équipements numériques et mobiliers pour l'éducation, la formation et les espaces culturels - Lot n°1 : Services et équipements numériques éducatifs et culturels

La ville a décidé de recourir au marché de la centrale d'achat du SIPPREC dont elle est adhérente afin de faire face à ses besoins en matière d'équipement numérique

Marché n°20-016 : Réhabilitation du terrain de football synthétique Nelson Paillou du complexe sportif de Clichy

Notifié le 24 juin 2020, à la société SAA ST GROUPE le marché est conclu dès sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour un montant de 310 697€ HT.

Marché n° 20-017 : Location, entretien et maintenance de matériels d'intervention sur voirie de la Ville de Clichy

Notifié le 24 juillet 2020, à la société SAML FAYAT, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant minimum annuel de 100 000 euros H.T, et un montant maximum annuel de 250 000 euros H.T.

Marché n° 20-018 : La fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne et sur la propriété communale dite du Haras de Messelan dans la commune de Frouville

Notifié le 24 juillet 2020 à la société Sports et Paysages, ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Marché n°20-019 à 20-020 : Concentrateur et gestionnaire d'abonnements à des revues, périodiques et journaux print/online pour la ville de Clichy

Cette procédure est allotie comme suit :

Marché public 20-019 : Lot n°1 : Gestionnaire d'abonnements à des revues Print/Online relatives à la documentation générale pour la ville de Clichy La Garenne.

Notifié le 4 août 2020, à la société AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT, pour un montant maximum de 35 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

Marché public 20-020 : Lot n°2 : Gestionnaire de périodiques adulte et jeunesse pour les usagers des médiathèques municipales

Notifié le 13 août 2020 à la société AGENCE FRANCAISE ABONNEMENT, pour un montant maximum de 15 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du Conseil municipal.